

COMMISSARIAT A L'ÉNERGIE ATOMIQUE

## CENTRE D'ÉTUDES NUCLÉAIRES DE SACLAY

BOITE POSTALE N° 2 91 - GIF-SUR-YVETTE

TÉL : 951.80.00

TÉLEX : 20571 - ENERCAT - PARIS

Service de Protection  
contre les Rayonnements

CENS/SST/SPR-S-74-465 HJ/sk

Monsieur le Chef du S.C.P.R.I.

B.P. n° 35

78110 LE VESINET

Objet : Décontamination du terrain de la  
Société Nouvelle du Radium à  
GIF-sur-Yvette

SACLAY, le 4 juillet 1974

Monsieur le Professeur,

La participation du C.E.A. pour les travaux d'enlèvement des matériaux contaminés des constructions et pour la surveillance de radio-protection occasionnée par ces travaux est arrivée à son terme, ainsi que je vous l'ai précisé dans ma lettre du 18 avril 1974.

Il incombe maintenant au S.C.P.R.I. de donner son avis sur le niveau maximal admissible de radioactivité du terrain avant exécution du plan de construction envisagé.

Lors de l'entretien du 24 juin 1974 entre :

Madame DANNE, liquidatrice de la Société Nouvelle du Radium,  
le Docteur MORCENI, représentant le S.C.P.R.I.  
et Monsieur JOFFRE, représentant le CEN-S,

il a été envisagé, compte tenu de la radioactivité résiduelle non négligeable du terrain, d'appliquer le programme suivant :

1. Enlèvement, sur commande de Madame DANNE au CEN-S/SST/SPR, des scories radioactives se trouvant sur la partie EST du terrain.
2. Choix d'une décharge susceptible de recevoir l'agrément du S.C.P.R.I. pour le rejet des terres faiblement contaminées à enlever de la propriété de la Société Nouvelle du Radium. Pour ce choix, Madame DANNE indiquera l'adresse précise de la décharge proposée.
3. Enlèvement de 0,5 m de terre sur toute la surface du terrain présentant une activité résiduelle supérieure à 0,05 mrad/h.
4. Si nécessaire, enlèvement d'une seconde couche de terre afin que le rayonnement résiduel soit inférieur à 0,1 mrad/h en toute zone destinée à recevoir une couche de terre propre d'au moins 0,5 m d'épaisseur.

.../..

5. Contrôle du S.C.P.R.I. en vue de l'autorisation de construction d'habitations individuelles.

Les documents, joints en annexe, précisent les niveaux de rayonnement mesurés après enlèvement des gravats de démolition.

Je vous serais très obligé de bien vouloir me faire connaître votre accord sur les dispositions ci-dessus.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Professeur, l'expression de ma considération distinguée.



H. JOFFRE

s/c. de M. L'Adjoint Scientifique  
du Directeur du CEN-S, chargé  
de la Sécurité

Copies :

- M. Le Directeur du CEN-S
- M. Le Chef des S.S.T.
- M. Le Chef des S.A.F.

